



Saisie attribution sur comptes courant et épargnes

Par **Mimiss31**, le **12/01/2013** à **11:43**

Bonjour,
Le 9 janvier 2013 au soir, je me suis aperçue d'une saisie attribution datant du 8 janvier 2013 effectuée sur mes 2 comptes (env. 520 et 570 euros=la totalité de chaque soldes). (Etant donné que le 11 décembre 2012 une autre saisie d'un autre organisme a déjà été effectuée, impossible pour ma banque de me laisser le minimum vital).
Le 10, prise de contact téléphonique avec l'huissier en question de Toulouse (alors que je demeure depuis plus d'un an sur Paris), qui m'explique l'affaire (que je ne conteste pas), mais étant donné que j'ai déménagé depuis l'affaire (qui date de 2011), je n'ai pas pu avoir connaissance des lettres de rappel, de relance, ou je ne sais comment les appeler. Je suis de bonne foi et travaille à plein temps en CDI, donc je suis financièrement en mesure de payer mes dettes, et donc de ne pas faire l'autruche comme certains. Malgré tout l'huissier, a refusé de m'accorder un échancier, en me disant "qu'ils ne font pas ça", et gardera donc la totalité des sommes saisies sans aucune possibilité de négociation, env. 1100€, et me rajoutera à cela 430 euros de frais supplémentaires, pour ses honoraires (avec la possibilité de les régler cette fois en plusieurs fois).
N'y a-t-il aucun recours à l'amiable, je ne sais pas, par exemple faire appel à un médiateur, pour essayer d'obtenir un échancier, et expliquer que la situation dans laquelle elle m'a mise va engendrer plein d'autres frais :
- loyer impayé ce mois-ci -> donc risque d'expulsion
- courses alimentaires
- autres diverses factures (Edf...)
- impossibilité de demander un acompte à la comptable de mon patron, la date limite étant déjà dépassée.
J'ai comme un sentiment d'injustice, car le changement d'adresse a été effectué auprès des organismes principaux, (trésors publics...), donc comment se fait-il que je sois punie pour une erreur d'adresse dans l'envoi des courriers des huissiers?
Merci pour vos réponses

Par **Marion2**, le **12/01/2013** à **12:25**

Bonjour,rnrnL'huissier ne fait qu'exécuter ce que lui demande le créancier. rnDonc, c'est le créancier qui refuse de vous accorder un échéancier, pas l'huissier.rnrnCordialement.

Par **Mimiss31**, le **12/01/2013** à **12:58**

Merci pour votre réponse, je n'avais pas du tout pensé à ça.rnJe vais voir avec eux dans ce cas